

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006

Dénomination commerciale: **pH-Plus Granulate**

Date d'établissement: **17.12.2021**, Date de révision: **12.01.2022**, Version: **1.1**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

pH-Plus Granulate

**Nom:** carbonate de sodium (CAS: 497-19-8, EC: 207-838-8, Index: 011-005-00-2)

**REACH numéro d'enregistrement:** 01-2119485498-19

<https://my.chemius.net/p/zlV3nX/en/pd/fr>

Numéro

07532



### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PH régulateur. Utilisation par les consommateurs. Utilisation commerciale.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SpaBalancer GmbH

Gärtnerstr. 90

D-25469 Halstenbek, Allemagne

+49(0)4101 - 37 444 80

info@spabalancer.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+49(0)4101 - 37 444 80

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



### Mention(s) d'avertissement: attention

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Jeter les récipients pour l'élimination des déchets dangereux.

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB).

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

NOM	CAS EC INDEX REACH	%	CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)	LIMITES DE CONCENTRATIONS SPÉCIFIQUES	NOTES CONCERNANT LES INGRÉDIENTS
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19	90-100	Eye Irrit. 2; H319	/	/

### 3.2 Mélanges

Pour les substances voir 3.1.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Premiers secours

#### Notes générales

Ne laissez pas la personne touchée sans surveillance. Retirez la personne affectée de la zone de danger. Emmener la personne affectée à l'air frais et le maintenir au repos. En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Premiers secours : assurer la protection individuelle ! Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Fournir de l'air frais ou de l'oxygène. Consultez immédiatement un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec

beaucoup d'eau. Consultez immédiatement un médecin !

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si l'accidenté est conscient). Boire beaucoup d'eau à petites gorgées. Ne pas inciter de vomissement ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

L'inhalation de poussières peut être irritante pour les voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons). La poussière peut provoquer une irritation de la peau dans les plis cutanés ou sous les vêtements étroits.

#### Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur. La poudre irrite les yeux (mécaniquement).

#### Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales. La poudre irrite l'appareil digestif supérieur et la muqueuse.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé. Poudre ABC  
Mousse résistante à l'alcool.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie La poudre peut former des mélanges explosifs avec l'air.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

#### Informations supplémentaires

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussières.

##### Mesures d'urgence

Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas inhaler de poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de fuite dans l'environnement, informer l'Administration de la protection civile et du secourisme de la République Slovénie (112).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Ne fermez la source de décharge que si vous pouvez le faire en toute sécurité.

#### Pour le nettoyage

Recueillir la préparation dans des récipients approprié et laisser les déchets à l'entreprise de collecte des déchets agréée. Utiliser un neutraliseur Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Éviter la formation de poussières. Aérer l'endroit.

#### AUTRES INFORMATIONS

Voir la section 5 relative aux mesures de lutte contre les incendies. Voir la Rubrique 10 : Stabilité et réactivité.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. La poussière peut former un mélange explosif.

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Éviter la formation de poussières. Éviter l'accumulation de poussière. Éviter la formation de poussières.

##### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de poussière. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Avant d'entrer dans la salle à manger, enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés. Ne jamais placer de produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour les aliments ou les boissons.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Conserver dans des récipients bien fermés. Conserver à l'écart des acides. Ne pas exposer à des températures élevées. Protégez contre le froid (empêcher la congélation). Conserver à l'écart de l'humidité. Protéger des rayons UV. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Tenir hors de portée des enfants.

### Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté. Empêcher la pollution de l'environnement avec un récipient approprié.

### Classe de stockage

Aucune donnée.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Aucune donnée.

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

NOM	MG/M <sup>3</sup>	ML/M <sup>3</sup>	VALEUR ÉPHÉMÈRE MG/M <sup>3</sup>	VALEUR ÉPHÉMÈRE ML/M <sup>3</sup>	REMARQUES	LES VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES
carbonate de sodium	10	0.1	/	/	/	/

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

NOM	TYPE	TYPE D'EXPOSITION	DURÉE DE L'EXPOSITION	REMARQUES	VALEUR
carbonate de sodium	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	10 mg/cm <sup>2</sup>

#### valeurs PNEC

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

NOM	TYPE D'EXPOSITION	REMARQUES	VALEUR
carbonate de sodium	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	16.24 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas respirer les poussières.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

#### Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Utiliser des gants imperméables. Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Prévoir des phases de repos pour la récupération de la peau. Protéger les mains avec la crème de protection appropriée avant toute utilisation.

#### Matériaux appropriés

MATÉRIEL	ÉPAISSEUR	TEMPS DE PÉNÉTRATION	REMARQUES
PVC	/	/	EN 374
latex naturel	/	/	EN 374

#### Protection de la peau

En utilisation normale non nécessaire. En cas d'une exposition prolongée utilisez des vêtements de protection. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Lors d'une exposition intense porter des vêtements résistants aux attaques chimiques (EN ISO 6530:2005) et des bottes (EN ISO 20345:2012).

#### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. En cas de formation de la poussière utiliser un demi-masque (EN 140 : 1999) à filtre pour la poussière « P » (EN 143:2001) ou le demi-masque à filtre pour la poussière (EN 149:2001 A1:2009). Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

#### Dangers thermiques

Aucune donnée.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

#### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

solides

#### Couleur

blanc

**Odeur**

sans odeur

**Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

Seuil olfactif	Aucune donnée.
pH	11 à 25 °C, conc. 50 g/l (solution d'eau)
Point de fusion/point de congélation	851 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Taux d'évaporation	Aucune donnée.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 2.532 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité	l'eau: 212.5 g/l à 20 °C
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	> 400 °C
Viscosité	Aucune donnée.
Propriétés explosives	Aucune donnée.
Pouvoir comburant	Aucune donnée.

**9.2 AUTRES INFORMATIONS**

Teneur en solvants organiques	0 % (VOC (EU))
-------------------------------	----------------

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Voir les sous-sections 10.4 et 10.5.

**10.2 Stabilité chimique**

Voir le paragraphe 10.4.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

La poudre peut créer des mélanges explosifs en contact avec l'air.

**10.4 Conditions à éviter**

Pas de particularité. Instructions pour l'emploi et le stockage à respecter.

**10.5 Matières incompatibles**

Acides.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion. Produits de combustion dangereux, voir la section 5 de la fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogénité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Toxicité chronique

Aucune donnée.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

## 12.7 Informations complémentaires

Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ;

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Conforme aux réglementations locales et nationales.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

19 09 99 - déchets non spécifiés ailleurs

Procédé de traitement des emballages usagés

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. L'emballage nettoyée est recyclable. Éliminer l'emballage conformément à la réglementation nationale et locale.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU</b>			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**COV - Directive 2004/42/CE**  
non applicable

**Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent**  
Aucune donnée.

**Des instructions spéciales**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: restrictions: 75. Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 : ne contient pas de substances, qui sont des polluants organiques persistants. Règlement (CE) n° 166/2006 sur le registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR), ANNEXE II (polluants) : aucune des

substances n'est répertoriée. Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 : ne contient pas de substances, qui sont des polluants organiques persistants.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.